

OFFRE EXCELLENCE

Pack Apprentissage

Pour vos recrutements d'apprentis, ayez le réflexe CMA !

La CMA Bourgogne Franche-Comté vous accompagne dans vos démarches pour recruter un apprenti et réaliser le contrat d'apprentissage.

- ✚ Économisez votre temps
- ✚ Sécurisez vos démarches
- ✚ Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé

Pack
apprentissage

210€
HT



Cette offre comprend :

➤ **Un RDV à votre demande avec un expert de l'apprentissage**

Vous voulez avoir des informations sur les conditions de recrutement d'un apprenti, connaître les aides financières potentielles ? Demandez un rendez-vous avec notre expert apprentissage.

packapprentissage@artisanat-bfc.fr

➤ **Le dépôt d'une offre d'apprentissage et la mise en relation avec les jeunes inscrits à la CMA en recherche d'un Maître d'apprentissage**

➤ **L'indication financière de votre futur contrat d'apprentissage**

Pour éviter les mauvaises surprises, nous vous informons sur le salaire brut et les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

➤ **La gestion de l'offre jusqu'à la signature du contrat**

➤ **L'établissement du contrat d'apprentissage**

Nous établissons le contrat d'apprentissage et nous vous le transmettons pour signature accompagné de toutes les informations sur les démarches liées à votre situation (machines dangereuses, contrat à durée réduite, embauche de mineurs, d'apprentis de nationalité hors UE ...).

➤ **Déclaration Préalable à l'Embauche**

➤ **Signature du contrat**

Bénéficiez de la signature électronique pour signer le contrat.

Attention, le contrat doit être signé AVANT l'embauche de l'apprenti.

➤ **Envoi du contrat au CFA pour inscription du jeune**

Nous transmettons pour vous le contrat signé au CFA pour que leurs services finalisent l'inscription de votre apprenti et préparent de la convention de formation indispensable à la validation du contrat.

➤ **Dépôt du contrat**

Depuis le 1er janvier 2020, le contrat d'apprentissage et la convention de formation doivent être déposés par l'entreprise auprès de l'OPCO au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.

Nous vous guiderons dans cette procédure de dépôt si le Centre de Formation ne propose pas cette étape et si vous rencontrez des difficultés pour ce dépôt, nous vous assisterons dans cette démarche.

➤ **Information sur le versement de l'aide à l'apprentissage SYLAE**

Grâce à une procédure pas à pas, nous vous guidons pour le versement du paiement des aides à l'apprentissage

➤ **Interlocuteur privilégié et assistance pendant toute la durée du contrat**

Pour toute modification (changement de CFA, de maître d'apprentissage, de modification de lieu d'exécution du contrat...) ou toute question sur l'exécution du contrat d'apprentissage, contactez votre CMA.

En cas de difficulté avec votre apprenti, vous avez la possibilité de solliciter le médiateur de l'apprentissage.

Nous vous informons en cas de rupture de votre contrat d'apprentissage (rappel de législation, envoi formulaire...).

➤ **E-formation Maître d'apprentissage d'une valeur de 210€ HT offerte***

Cette formation digitale de 7h vous permet de connaître les conditions et modalités de recrutement, d'encadrement et de réunir toutes les conditions favorables à la transmission de vos savoir-faire aux apprentis de votre entreprise.

Plus de détails ici :

www.artisanat.fr/e-formation/maitre-apprentissage

* Reste à charge après prise en charge FAFCEA offert

LES DÉMARCHES LIÉES À L'EMBAUCHE

D'UN APPRENTI

1. CONTACTER LE CENTRE DE FORMATION

Vérifier la disponibilité d'une place auprès du CFA pour votre apprenti(e).

Un entretien de positionnement doit être réalisé entre l'apprenti(e) et le centre de formation pour valider la préinscription.

2. MANDATER LA CMA POUR L'OFFRE EXCELLENCE PACK APPRENTISSAGE

Compléter le formulaire de demande d'établissement de contrat ci-dessous et le renvoyer à l'adresse au moins 15 jours avant la date de début de contrat :

packapprentissage@artisanat-bfc.fr

A réception du formulaire complété un lien de paiement de 210€ HT vous sera envoyé

3. LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Si l'apprenti(e) n'a pas encore 16 ans : un justificatif de fin de scolarité de 3ème (certificat de fin de scolarité ou bulletin du dernier trimestre ou résultats du Brevet)

Attestation d'expérience professionnelle remplie par le maître d'apprentissage (selon modèle transmis par nos services)

Copie du précédent contrat d'apprentissage le cas échéant, ainsi que la rupture éventuelle

4. RAPPEL DE VOS FORMALITÉS OBLIGATOIRES

- Planifier une visite médicale auprès de la Médecine du Travail dans les 2 mois suivant l'embauche pour les apprentis majeurs, et AVANT l'embauche si l'apprenti(e) est mineur.
- Les jeunes mineurs ne peuvent être affectés à des travaux dangereux sans une déclaration préalable effectuée auprès de l'inspection du Travail (DREETS). <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Declaration-de-derogation-aux-travaux-interdits-pour-les-jeunes-de-15-a-18-ans>
- Si votre apprenti est ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne, vous assurer qu'il est titulaire d'une autorisation de travail, et à défaut, en faire la demande auprès de la DIRECCTE
- Demander une dérogation en cas de travail de nuit pour les apprentis mineurs employés dans les secteurs de :
- Boulangerie et pâtisserie (travail possible dès 4 heures du matin à partir de 16 ans)
- Hôtellerie et restauration (travail possible jusqu'à 23h30)
D'autres formalités pourront être nécessaires en fonction de la spécificité de votre demande. Vous devez être en mesure de produire ces différentes pièces lors d'un éventuel contrôle.
- Permis de former à jour du maître d'apprentissage est obligatoire pour les entreprises rattachées à la convention collective hôtel-café-restaurant.



QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Le chef d'entreprise, le conjoint collaborateur, ou un salarié volontaire pouvant justifier* :

- Soit d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an de pratique professionnelle (hors période de formation)
 - Soit de 2 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti (hors période de formation)
- L'employeur atteste que le Maître d'apprentissage remplit les conditions ci-dessus.

** A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant des conditions de compétence spécifiques.*